Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Pole Navigation
Interieure

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°2014241-003 du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur les voies du Nord Pas-de-Calais

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment son article L. 4241-1 ;

Vu le code des sports, notamment ses articles L 311-2 et A 322-42 à A 322-70 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014241-003 du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation interieure sur les voies du Nord Pas-de-Calais ,

Vu la demande de VNF en date du 2 décembre 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er –

L'article 21 de l'arrêté n° 2014241-003 sus-visé est modifié comme suit :

Sur le département du Nord concernant l'Escaut canalisé après l'alternat de Rouvignies est ajouté :

- l'alternat de Prouvy entre le PK 13,276 (500m en amont du pont du Trocadéro , PK 13,776) et le PK 14,076 (300m en aval du pont du Trocadéro,PK 13,776)

Faisant suite aux règles de route est ajouté le paragraphe suivant :
«Le stationnement de bateaux au quai de Prouvy n'est autorisé qu'en vue ou en cours d'opérations de chargement ou de déchargement.

L'utilisation des quais compris ou contigus à la zone d'alternat telle que définie ci-dessus doit néanmoins se faire dans les conditions prévues l'article A;4241-54-2 du code des transports. (interdiction de stationner sous les ponts, notamment du pont de Prouvy (PK 13,662) et du pont du Trocadero (PK 13,776)).

Article 2-

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, ainsi que le directeur général de Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 24 DEC 2014

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD